Docusign Envelope ID: C1B779F3-0908-43DF-8094-3C0FBF340898

ABARTH
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 300 000 euros
Siège social : 18 Rue de Cenon
33100 BORDEAUX
892 733 627 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 17 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier, à 10 heures 30,

Monsieur Arthur BARTHEROTTE, demeurant 18 rue de Cenon 33100 BORDEAUX,

Associé Unique et Président de la société ABARTH,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du 18 rue de Cenon 33100 BORDEAUX au 102 rue du Jardin Public 33000 BORDEAUX et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Arthur BARTHEROTTE, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 18 rue de Cenon 33100 BORDEAUX au 102 rue du Jardin Public 33000 BORDEAUX à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

"*ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.*

Le siège social est fixé : 102 rue du Jardin Public 33000 BORDEAUX".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Arthur BARTHEROTTE

Signé par :
BARTHEROTTE Arthur
491F7A0EF12F438...